

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance mercredi 02 septembre 2020**

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

**Etaient présents** : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – du PUY de CLINCHAMPS Patrice – REYMOND Andrée – GARNIER Martine - MOUTIER Gérard – VALBON François – ROUET Catherine – MORIN Myriam - ROULX-LATY Didier - VERNET Laurent – FABRE Nathalie - THUAULT Peggy

**Absent excusé** :

**Procurations** : LANTER Justine à CANTON Christian - VERRIER Annie à CONREAUX Jean – CLERET de LANGAVANT Maixent à du PUY de CLINCHAMPS Patrice – GOUYET Hervé à ROUET Catherine

**Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.**

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.**

***Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux***

### **Approbation des procès-verbaux des séances des 10 et 16 juillet 2020**

Préalablement, Monsieur Le Maire explique, qu'eu égard au délai de convocation du précédent conseil, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet dernier n'a pas pu être voté le 16 juillet ; il est soumis au vote lors de la présente séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil les procès-verbaux des séances des 10 et 16 juillet 2020

**Les comptes rendus sont approuvés par quatre voix contre et quinze voix pour**

### **Décisions du Maire**

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions d'attribution de marchés publics prises par délégation du conseil.

### **Délibération n°1 : Election des maires des communes déléguées**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations concordantes en date du 29 juin 2016, les conseils municipaux de VALLOUISE et PELVOUX ont décidé de conserver leurs communes historiques en tant que communes déléguées.

Monsieur le maire indique qu'il semble opportun de procéder à la suppression des communes déléguées de VALLOUISE et PELVOUX, laquelle est toutefois subordonnée, en application des dispositions de l'article L.2113-10 du Code général des collectivités territoriales, à l'accord des maires délégués de ces communes. Ce qui suppose donc que ceux-ci aient été préalablement élus. Il en découle qu'en application des dispositions du CGCT, la suppression des communes déléguées doit être effectuée dans le cadre d'une démarche en trois temps :

1. Election des maires des communes déléguées ;
2. Suppression des conseils des communes déléguées ;
3. Suppression des communes déléguées, après accord des maires délégués.

Le premier stade de cette démarche fait l'objet de la présente délibération, le second fera l'objet de la délibération suivante et le troisième interviendra à l'occasion du prochain conseil municipal, après avoir recueilli l'accord formel des maires délégués pour la suppression des communes déléguées. S'agissant de l'élection des maires délégués, monsieur le maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2113-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.

Monsieur le maire invite donc les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont candidats pour la fonction de maire de la commune déléguée de Vallouise :

- **Monsieur Jean CONREAUX**
- **Monsieur Didier ROULX-LATY**
- 

Sont candidats pour la fonction de maire de la commune déléguée de Pelvoux :

- **Monsieur Philippe SEMIOND**
- 
- **Monsieur Laurent VERNET**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

**Monsieur Jean CONREAUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Vallouise, par quinze voix**

**Monsieur Philippe SEMIOND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de Pelvoux, par quinze voix**

#### **Délibération n°2 : Suppression des conseils des communes déléguées**

A la suite de la délibération précédente et en vue de la suppression prochaine des communes déléguées, monsieur le Maire propose au conseil de procéder à la suppression des conseils des communes déléguées. Aux termes de la délibération n°2 du 7 janvier 2017, ces conseils sont composés, dans chacune des communes déléguées, d'un maire délégué et de deux conseillers communaux. L'article L.2113-12 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres ». En application du principe de parallélisme des formes, la suppression des conseils des communes déléguées est donc soumise aux mêmes conditions, soit une décision prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal.

**Délibération adoptée par quatre voix contre et quinze voix pour**

#### **Délibération n°3 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le maire expose que l'article 82 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, codifié à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, a introduit une disposition rendant obligatoire l'établissement d'un règlement intérieur du conseil municipal dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans les six mois qui suivent son installation. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyait l'entrée en vigueur de cette disposition à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant sa publication, c'est-à-dire à compter de 2020. En conséquence et en application de ces dispositions, monsieur le maire invite le conseil à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal de VALLOUISE-PELVOUX.

**Délibération adoptée par quatre voix contre et quinze voix pour**

#### **Délibération n°4 : Composition des commissions municipales**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération n°4 en date du 16 juillet 2020, le conseil a procédé à la création des commissions municipales. A la suite, monsieur le maire propose au conseil de se prononcer sur la composition de ces commissions, qu'il présente au conseil.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°5 : Election de la commission d'appel d'offres**

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, chargée de procéder à l'analyse et à la sélection des candidatures et des offres proposées dans le cadre des marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, et passés selon des procédures formalisées. Les conseillers candidats à cette fonction sont invités à se faire connaître.

Sont candidats :

	Nom
<b>Membres titulaires</b>	CONREAUX Jean
	VALBON François
	ROULX-LATY Didier
<b>Membres suppléants</b>	CANTON Christian
	VERRIER Annie
	THUAULT Peggy

Après dépouillement, sont donc désignés comme membres de la commission d'appel d'offres :

	Nom	Nombre de Voix
<b>Membres titulaires</b>	CONREAUX Jean	<b>19 voix</b>
	VALBON François	<b>19 voix</b>
	ROULX-LATY Didier	<b>19 voix</b>
<b>Membres suppléants</b>	CANTON Christian	<b>19 voix</b>
	VERRIER Annie	<b>19 voix</b>
	THUAULT Peggy	<b>19 voix</b>

Les intéressés déclarent accepter ces fonctions.

**Délibération n°6 : Délégations d'attributions du conseil municipal au maire - reprise de la délibération n° 3 du 16 juillet 2020**

Monsieur le premier adjoint rappelle qu'en application des articles L.2121-22 et L.2121-23 du CGCT et par délibération n°3 en date du 16 juillet 2020, le conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, de façon totale ou partielle et pour la durée du mandat. Pour certaines délégations visées à l'article L.2121-22, la rédaction du Code général des collectivités territoriales pose le principe d'une limitation ou d'une conditionnalité des délégations, par le biais de formulations telles que « dans les limites fixées par le conseil municipal », « sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal » « dans les conditions fixées par le conseil municipal ». Dans ces cas, le conseil municipal a l'obligation de préciser les limites ou conditions dans lesquelles il entend accorder les délégations concernées au maire. A défaut, le transfert de compétence visées par ces délégations doit être considéré comme n'ayant pas été valablement accordé, ce qui serait de nature à entraîner l'illégalité des décisions prises par le maire dans le cadre de ces délégations. A ce titre, dans le cadre du contrôle de légalité et par courrier en date du 3 août 2020, la préfecture des Hautes-Alpes a alerté la commune sur le fait que certaines des délégations d'attributions concédées par la délibération du 16 juillet 2020 rentraient dans ce cas de figure.

La délibération n°3 du 16 juillet 2020 est reprise, afin de se prononcer à nouveau sur les délégations d'attribution au maire et de préciser, pour l'ensemble d'entre elles, les limites ou conditions dans lesquelles il entend les accorder.

**Délibération adoptée par quatre voix contre et quinze voix pour**

**Délibération n°7 : Actualisation du tableau des effectifs des agents de la commune de Vallouise-Pelvoux**

Monsieur le maire expose qu'au regard des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- En raison du départ à la retraite de la secrétaire générale adjointe, il convient de supprimer le poste d'attaché territorial titulaire à plein temps ;
- En raison de l'arrivée à échéance de la période de stage de l'agent assurant l'accueil et le secrétariat des affaires scolaires, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif stagiaire, et de le remplacer par un poste d'adjoint administratif titulaire à plein temps ;
- En raison du recrutement par voie de mutation d'un adjoint des services techniques faisant fonction d'agent de surveillance de la voie publique, il convient de supprimer le poste d'adjoint

technique contractuel de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à plein temps.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°8 : Lancement de la procédure d'adressage et de mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Monsieur le maire expose que le Département des Hautes-Alpes pilote une opération de déploiement de la fibre optique, dont la mise en œuvre dans la vallée de la Vallouise s'effectue actuellement. La desserte des immeubles et habitations au réseau de la fibre optique suppose la réalisation d'un plan d'adressage, qui constitue un prérequis technique obligatoire en permettant notamment la localisation de l'ensemble des foyers de Vallouise-Pelvoux. Par ailleurs, le plan d'adressage de la commune, qui repose sur la dénomination de l'ensemble des voies et des habitations, permettra une meilleure identification et localisation des foyers, facilitera l'intervention des services de secours et des médecins ainsi que la distribution du courrier et la gestion des livraisons en tous genres. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L .2121-29 du Code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune. L'article L.2213-28 de ce même Code dispose quant à lui : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent en effet une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général. A la suite de la réalisation du plan d'adressage, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies. Il semble par ailleurs opportun de profiter du travail important mené sur le terrain dans le cadre de la réalisation du plan d'adressage, pour mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°9 : Demande de subvention pour les travaux de voirie communale 2020**

Le programme 2020 des travaux de voirie a fait l'objet d'un marché public, attribué à l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE. Ces travaux, réalisation de réparations ponctuelles du revêtement de voirie au lieudit la Casse (reprise partielle du revêtement de la route d'Entre-les-Aygues, reprise partielle d'un revêtement de voirie au lieudit le Poët suite à la reprise des réseaux humides, réalisation d'un revêtement sur la voie de contournement de Puy-Aillaud, réalisation d'un revêtement de voirie au lieudit le Villard, réalisation de la 4<sup>ème</sup> tranche de travaux du programme de modernisation des voies du hameau de la Casse), pour un montant total de 207 151.75 € HT, sont éligibles au titre de l'enveloppe « Aides aux communes : voirie communale » attribuée aux cantons par le Département des Hautes-Alpes, à hauteur maximale de 50 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux. La subvention demandée au Département pour l'année 2020 s'élève à 103 575.87 €, soit 50% du montant prévisionnel hors taxes des travaux.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°10 : Signature d'un avenant à la convention conclue avec EDF dans le cadre de la réfection de la conduite de l'usine des Claux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°11 en date du 4 mars 2020, le conseil a approuvé la signature d'une convention avec la société Electricité de France, définissant les modalités d'occupation temporaire des parcelles cadastrées section A n°914, 917 et 1549 sises au lieu-dit « le pas du loup », et de la parcelle cadastrée section F n°1257 au lieu-dit « le Freissinet d'Aval ». L'occupation de ces parcelles est nécessaire pour permettre d'accéder à la zone de travaux, stocker le matériel et les installations de chantier, installer une drop zone d'hélicoptage et implanter une base-vie sommaire dans le cadre de la réfection de la conduite de l'usine des Claux. En raison de la promulgation de l'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, le chantier a connu des retards d'exécution ayant eu pour effet de décaler le planning de travaux. En conséquence, la société Electricité de France sollicite donc le prolongement de la convention initiale, par le biais de la conclusion d'un avenant à celle-ci.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°11 : Signature d'une convention financière avec le SyME 05**

Monsieur le maire expose au Conseil que le SyME 05 a récemment fait parvenir à la commune un projet de convention financière, relative à des travaux d'extension du réseau de distribution électrique à réaliser à la suite de la délivrance d'un permis de construire. Cette convention, référencée AUF 20057m concerne une extension de réseau destinée à desservir une nouvelle construction au lieudit « Le Chastel ».

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°12 : Désignation des délégués au sein du syndicat mixte d'électricité des Hautes-Alpes (SyME 05)**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME 05). Conformément aux articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 5 des statuts du SyME05, il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, l'élection de ces 2 délégués doit intervenir au scrutin secret, à la majorité absolue. Monsieur le Maire invite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître. Après dépouillement, sont donc désignés pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes (SyME 05) :

	<b>Nom</b>	<b>Nombre de Voix</b>
Délégué titulaire	CONREAUX Jean	19 voix
Délégué suppléant	GOUYET Hervé	19 voix

Les intéressés déclarent accepter ces fonctions.

**Délibération n°13 : Signature d'une convention avec le SDIS 05 relative à la vérification technique des points d'eau incendie**

Monsieur le Maire expose que le cadre national de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été profondément remanié par loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, dont certaines des dispositions sont dorénavant codifiées aux articles L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2-I et R.2225-1 à 10 du code général des collectivités territoriales. Il découle de ces dispositions la création d'une police administrative spéciale de la D.E.C.I. placée sous l'autorité du maire, lequel doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre. Ce principe implique notamment l'obligation pour les communes d'assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies, laquelle suppose une vérification périodique des points d'eau incendie (accessibilité / état général / débit / pression). Le SDIS des Hautes-Alpes se propose d'effectuer cette vérification périodique des points d'eau incendie pour le compte de la commune dont les modalités sont présentées dans la convention transmise par le SDIS 05.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°14 : Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services du site nordique de Vallouise-Pelvoux / saison 2020-2021**

Comme chaque année, monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux pour la saison 2020-2021, sur la base des propositions tarifaires émises par les associations Nordic Alpes du Sud et Nordic En Vallouise.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°15 : Budget annexe M4 piscine et camping du Freyssinet : décision modificative N°2**

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°2 du budget annexe M 4 camping et piscine du Freyssinet portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement :

- Imputation de crédits nécessaires au règlement du salaire de la responsable du camping pour le mois de septembre 2020 :
  - En recettes, un abondement de crédits du même montant de l'article R 701 chapitre 70 « *vente de produits finis* » ;
  - En dépenses, un abondement de 1 500.00 € de l'article D 6411 chapitre 012 « *salaires, appointements* », et de 500.00 € de l'article D 6451 chapitre 012 « *cotisations à l'URSSAF* ».

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40.**